PRÉFET
DU BAS-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Communauté d'Agglomération de Haguenau

CONTRAT DE VILLE

HAGUENAU - BISCHWILLER

2024 - 2030

quartiers2030

APPEL À PROJETS 2027
NOTE DE CADRAGE

Date limite de dépôt : 4 janvier 2027

Nous vous invitons à prendre connaissance du Contrat de Ville via le lien suivant :

https://agglo-haguenau.fr/fr/page/la-politique-de-la-ville

Pour plus d'informations sur le dispositif global du Contrat de Ville :

https://sig.ville.gouv.fr

http://www.anct.gouv.fr

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :

Anne-Dominique HURLÉ
Cheffe de projet du Contrat de Ville
Tél : 03 88 53 99 57 ou 06 59 20 57 29
anne-dominique.hurle@agglo-haguenau.fr


PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST
Liberté
Égalité
Fraternité


PRÉFET
DU BAS-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité


Communauté
d'Agglomération
de Haguenau


Haguenau
L'autre mode de ville


BISCHWILLER


La Région
Grand Est


ALSACE
Collectivité
européenne


ACADÉMIE
DE STRASBOURG
Liberté
Égalité
Fraternité


MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité


MINISTÈRE
DE LA CULTURE
Liberté
Égalité
Fraternité


ars


ALLOCATIONS
FAMILIALES
Caf
du Bas-Rhin


France
Travail


Caisse
des Dépôts
GROUPE


Batigere
habitat


ALSACE
Habitat


Domial
Groupe ActionLogement


EPIDE
ÉTABLISSEMENT
POUR L'INSERTION

SOMMAIRE

PRIORITÉS DE L'ÉTAT POUR L'AAP 20274
1. L'APPEL À PROJETS 2027.. 5
2. LA GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE SUR HAGUENAU - BISCHWILLER 11
3. DÉPÔT ET INSTRUCTION DES PROJETS..... 13
4. COORDONNÉES DES CORRESPONDANTS 14
5. ÉVALUATION DES PROJETS 14

PRIORITÉS DE L'ÉTAT POUR L'AAP 2027

- **Soutenir les parents et accompagner la réussite des enfants et des jeunes**

Les difficultés sociales et éducatives peuvent fragiliser les parcours des enfants et des jeunes et rendre plus complexe l'exercice du rôle parental. Les partenaires souhaitent soutenir les actions qui accompagnent les parents, renforcent les liens parents-enfants et favorisent la réussite scolaire et éducative.
Une attention particulière sera portée aux actions d'aide aux devoirs et aux initiatives favorisant la continuité éducative.

- **Favoriser l'apprentissage et la maîtrise de la langue française**

La maîtrise de la langue française constitue un levier essentiel d'autonomie, d'accès aux droits, d'insertion sociale et professionnelle et de participation à la vie collective. Les partenaires souhaitent soutenir les actions permettant aux habitantes et habitants de développer leurs compétences linguistiques et leur confiance dans l'usage de la langue, notamment les ateliers sociolinguistiques (ASL) et les actions de Français Langue Étrangère (FLE) à visée d'insertion sociale et professionnelle.

- **Encourager l'émancipation de la culture, le sport, l'ouverture de la mobilité**

S'émanciper, c'est gagner en autonomie, en capacité d'agir et en esprit critique, pour faire ses propres choix de façon libre et éclairée. Les partenaires soutiendront les projets qui permettent aux habitantes et habitants, notamment les plus éloignés des pratiques et des lieux, de découvrir de nouvelles activités et de nouveaux environnements, par le sport, la culture ou toute autre démarche favorisant l'épanouissement, le lien social et le questionnement. Une attention particulière sera portée aux actions qui favorisent l'ouverture sur l'extérieur, lèvent les freins à la mobilité et contribuent à élargir les horizons, à confronter les points de vue et à développer le regard critique de chacune et chacun.

- **Promouvoir les actions en faveur des femmes**

Les femmes peuvent être davantage exposées aux situations d'isolement, de précarité et de limitation de leur accès aux droits, à l'emploi, aux loisirs et à la vie sociale. Les partenaires souhaitent soutenir les initiatives qui améliorent leurs conditions de vie et l'accès à l'emploi, renforcent leur pouvoir d'agir et encouragent une appropriation des espaces et des équipements publics plus égalitaire.

1. L'APPEL À PROJETS 2027

1.1 Éléments de contexte du Contrat de Ville de Haguenau-Bischwiller

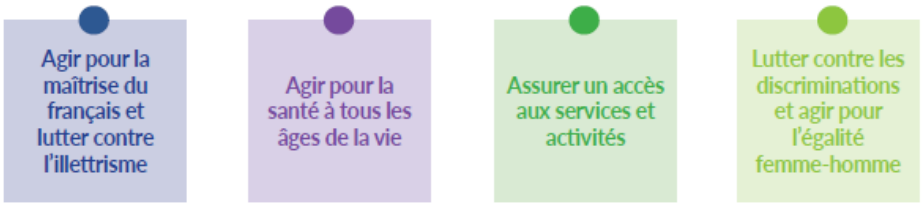
La politique de la ville vise à réduire les écarts de développement au sein des villes, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers défavorisés et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Les contrats de ville constituent le cadre unique de mise en œuvre de la politique de la ville. Ils affichent les engagements pris par l'État, les collectivités territoriales et les autres partenaires de la politique de la ville au bénéfice des quartiers défavorisés. Ils s'appuient sur le projet de territoire et doivent également tenir compte des enjeux nationaux identifiés par l'État et déclinés localement avec les Conseils Citoyens.

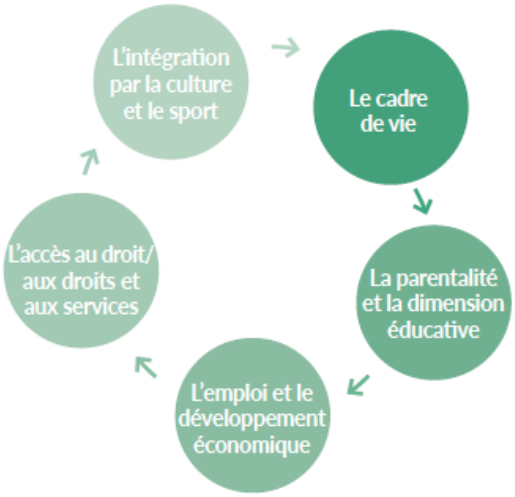
L'État et la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) portent, en lien avec les partenaires signataires, la mise en œuvre du Contrat de Ville sur deux quartiers prioritaires (QPV) du territoire Haguenau-Bischwiller jusqu'en 2030.

L'appel à projets 2027 a pour objectifs de soutenir des actions cohérentes dans les territoires avec les enjeux transversaux et thématiques du Contrat de Ville.

Enjeux transversaux :



Enjeux thématiques :



Par ailleurs, un projet de quartier a été établi pour chaque quartier prioritaire (QPV).

1.2 Les priorités du Contrat de Ville dans le quartier prioritaire Les Pins Musau de Haguenau.

- **Pour un habitat accessible et un cadre de vie attractif, à tous les âges de la vie**
 En favorisant le vivre ensemble dans un habitat rénové par un meilleur échange entre le bailleur social, en intervenant sur un environnement partagé, écoresponsable, sécurisé et ouvert aux mobilités douces.

- **Pour un quartier animé et convivial par les animations, la culture et le sport**
 En faisant rayonner le quartier comme un lieu de vie baigné par la culture et le sport, en faisant du nouveau square un espace de centralité, de convivialité et de tolérance, en valorisant la Maison de quartier à l'image de ses habitants.

- **Pour un plein exercice de la citoyenneté par l'accès aux droits**
 En mettant au cœur de la citoyenneté, l'égalité entre les femmes et les hommes, en accompagnant les habitants dans leurs démarches dématérialisées, en les formant aux usages numériques, en soutenant l'apprentissage de la langue et en développant le goût de la lecture.

- **Pour des parcours de réussite par une meilleure continuité éducative et par l'insertion par l'emploi**
 En soutenant une continuité éducative tout au long de l'année et à tous les âges de l'enfant, en portant une attention particulière aux familles où la maîtrise du français reste un enjeu, en travaillant sur tous les freins périphériques d'accès à l'emploi, en favorisant l'implantation exemplaire d'un chantier d'insertion au cœur du quartier.

1.3 Les priorités du Contrat de Ville dans le quartier prioritaire Liberté de Bischwiller.

- **Mieux vivre dans le quartier Liberté**
 Vivre mieux dans le quartier passe par une amélioration du cadre de vie (embellissement et apaisement des espaces publics, convivialité, propreté), mais aussi des liens plus fréquents entre bailleurs et locataires tout en promouvant la mixité de l'adaptation des logements au vieillissement de la population.

- **Permettre aux habitants d'accéder aux droits et aux services publics**
 Cela passe par un meilleur accès de l'existant (permanences, lieux ressources), en matière d'accès aux droits, mais aussi de renforcer les tiers (lieux ou personnes). Le renforcement de l'accès aux droits repose également sur une plus grande synergie entre les institutions, plus de personnes en proximité (médiation), en particulier dans le domaine du numérique.

- **Donner toutes leurs chances aux habitants pour leur permettre l'accès à l'emploi et à la formation**
 La mobilisation de tous les acteurs, dans une logique interacteurs, permettra de mieux répondre aux personnes les plus éloignées de l'emploi. Ce maillage des acteurs doit s'accompagner pour répondre à ce défi par l'augmentation des actions sur mesure et lever les freins dans l'accès à l'emploi pour les femmes en particulier.

- **Miser sur la jeunesse pour contrer certains déterminismes qui peuvent enfermer**
 Dans un quartier où la jeunesse est fortement présente, il est nécessaire de porter une attention particulière afin, en premier lieu, de renforcer les leviers permettant la réussite éducative auprès des enfants et des parents, tout en donnant les moyens aux acteurs. Par ailleurs, il s'agit de donner la possibilité aux jeunes de s'ouvrir vers des orientations ambitieuses tout en ayant une attention sur leur santé physique comme mentale.

1.4 Critères de recevabilité

- L'appel à projets du Contrat de Ville s'adresse à des associations, des collectivités territoriales et des établissements publics.
- Un projet concerne un ou plusieurs QPV et bénéficie aux habitants des QPV dans une proportion très significative (supérieur ou égale à 50%). Le porteur de projet décrit et quantifie le public ciblé par son/ses actions, énonce les résultats attendus, qualitatifs et quantitatifs, pour le public ciblé.
- Le dossier complet est déposé pour une action se déroulant sur l'année civile 2027.
- Toute action ayant déjà été financée dans le cadre de l'appel à projets du Contrat de Ville nécessite la production d'un bilan financier quantitatif et d'un bilan qualitatif sur le portail DAUPHIN.

1.5 Critères d'examen

- Le projet porte sur les enjeux thématiques et transversaux du Contrat de Ville. L'objectif opérationnel du Contrat de Ville auquel l'action contribue est explicitement mentionné.
- Le projet explique en quoi l'action tend à réduire les inégalités.
- Le projet mentionne tous les financements sollicités notamment les moyens de droit commun et les moyens spécifiques contrat de ville nécessaires à

 l'action. La subvention ne peut couvrir que les frais directement liés à la réalisation de l'action. Les dépenses d'investissement ou les dépenses liées au fonctionnement permanent de la structure porteuse du projet ne sont pas éligibles. Le besoin de moyens supplémentaires spécifiques contrat de ville doit être argumenté.
- Le projet s'inscrit dans une dynamique partenariale.

- Les demandes de subvention ne peuvent être d'un montant inférieur à 1 500 € toutes sources de financement confondues.

1.6 Les cofinancements Collectivité européenne d'Alsace

Dans le cadre du Fonds de développement urbain alsacien, la Collectivité européenne d'Alsace soutient les actions menées sur les territoires signataires d'un contrat de ville par l'attribution de subventions de fonctionnement. Les projets déposés doivent s'inscrire dans le cadre de l'appel à projets local et répondre à l'une des priorités définies par le Fonds.

Le Fonds de développement urbain alsacien s'articule autour de trois axes d'intervention :

Axe 1 : Grandir et s'émanciper

- Favoriser la réussite éducative
- Accompagner les parents dans leur rôle éducatif
- Renforcer l'autonomie des jeunes et des femmes
- Prévenir et lutter contre toutes les formes de discrimination

Axe 2 : Prendre soin de soi et des autres

- Faciliter l'accès à une alimentation saine et équilibrée
- Lutter contre l'isolement des personnes âgées
- Encourager et développer la pratique sportive

Axe 3 : S'insérer

- Développer des parcours de formation adaptés aux publics les plus fragiles
- Soutenir l'apprentissage et la maîtrise de la langue française

Les bénéficiaires éligibles sont précisés dans le règlement du Fonds de développement urbain alsacien que vous trouverez dans le lien ci-dessous :

https://www.alsace.eu/delib-cea/12667.3.1.pdf

Contact : Mme Valérie HOLTZINGER : valerie.holtzinger@alsace.eu

1.7 Le dispositif particulier du Contrat de Ville : Le Programme de Réussite Éducative (PRE)

Le Programme de Réussite Éducative s'inscrit dans la Politique de la Ville, et constitue le volet éducatif du Contrat de Ville. Sa spécificité repose sur la mise en place, par une équipe pluridisciplinaire, d'un accompagnement individualisé pour chaque enfant ou adolescent âgé de 2 à 16 ans présentant des signes de fragilité et nécessitant un soutien dans la durée, à travers la mise en œuvre d'un parcours de réussite adapté à ses besoins.

Sans se substituer à l'offre existante de l'Éducation Nationale et des dispositifs existants (CLAS/REAAP…), des actions conduites hors temps scolaire répondant aux orientations suivantes et s'adressant au public du PRE peuvent être proposées :

- **Accessibilité aux loisirs** (activités sportives, culturelles et artistiques) et soutien à l'implication des jeunes dans les associations.
- **Soutien des parents** : favoriser les projets associant parents/enfants, développer le soutien à la parentalité dans les activités culturelles et sportives pratiquées par les enfants en impliquant le parent.

Chaque association a la possibilité de déposer une ou plusieurs action(s) avec la nécessité de nommer un référent associatif. Les porteurs de projets suivront la procédure du Contrat de Ville et expliciteront dans leur dossier le lien avec le PRE.

Sont exclus de l'appel à projet les actions du PRE concernant l'accompagnement à la scolarité et la prévention du décrochage scolaire qui font l'objet d'un contrat pluriannuel de service. Il est demandé aux porteurs de ne pas les redéposer.

1.8 Appels à projets spécifiques

Les appels à projets spécifiques seront communiqués au fur et à mesure de leur mise en place par les partenaires.

1.8.1 Santé

Pour les nouveaux projets qui mettent l'accent sur les enjeux de promotion des comportements et des environnements favorables à la santé et qui sont ainsi susceptibles de pouvoir bénéficier des subventions de l'Agence Régionale de Santé (ARS) en fonction de ses orientations et disponibilités budgétaires, nous vous conseillons fortement de solliciter l'appui de Promotion Santé Grand Est (PSGE) contact@promotion-sante-grandest.org et pour les projets concernant les addictions et les conduites à risque, l'expertise du CIRDD (www.cirddalsace.fr)

Au-delà des appels à projets publiés sur le site https://www.grand-est.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature, une instruction des demandes de financement au fil de l'eau reste possible.

Il est recommandé de prendre contact directement avec M. Olivier LAURENT, animateur territorial Nord Alsace, olivier.laurent@ars.sante.fr et ars-grandest-dd67-ppat@ars.sante.fr, avant le dépôt d'un projet susceptible de faire l'objet d'un financement ARS.

1.8.2 Les cofinancements Caisse d'Allocations Familiales

La Caisse d'Allocations Familiales examinera les projets au titre de l'accompagnement des parents. Ils seront validés par le Comité Départemental des Services aux Familles.

Les actions d'accompagnement des parents devront répondre aux critères d'éligibilité des appels à projets « CLAS » et « Parentalité ».

Contact :

Mme Nathalie CURTET, chargée de mission parentalité, nathalie.curtet@caf67.caf.fr
Mme Nadia GANGLOFF, référente dispositifs, nadia.gangloff@caf67.caf.fr

1.8.3 Subventions régionales

Des subventions régionales peuvent être mobilisées au regard des critères en vigueur des dispositifs sollicités dont les modalités sont disponibles sur le site internet de la Région Grand Est https://www.grandest.fr/aides

1.8.4 Culture

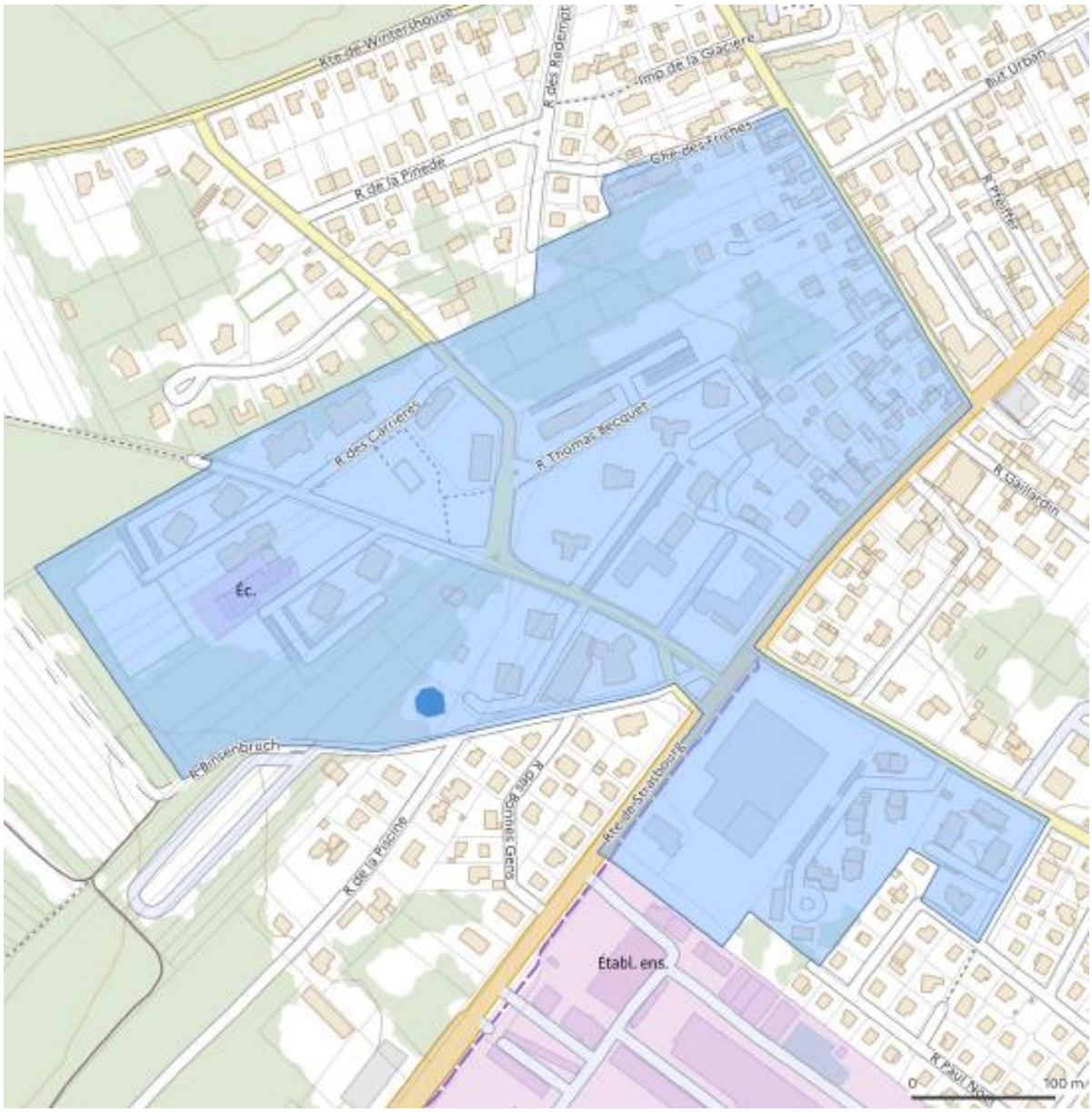
La Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est (DRAC) lance un appel à projets annuel visant à développer des projets culturels et artistiques exemplaires et innovants à destination des populations des quartiers de la politique de la ville. Les actions devront donc répondre aux critères d'éligibilité de l'appel à projets :

https://www.culture.gouv.fr/catalogue-des-demarches-et-subventions/appels-a-projets-candidatures/culture-contrat-de-ville-en-grand-est

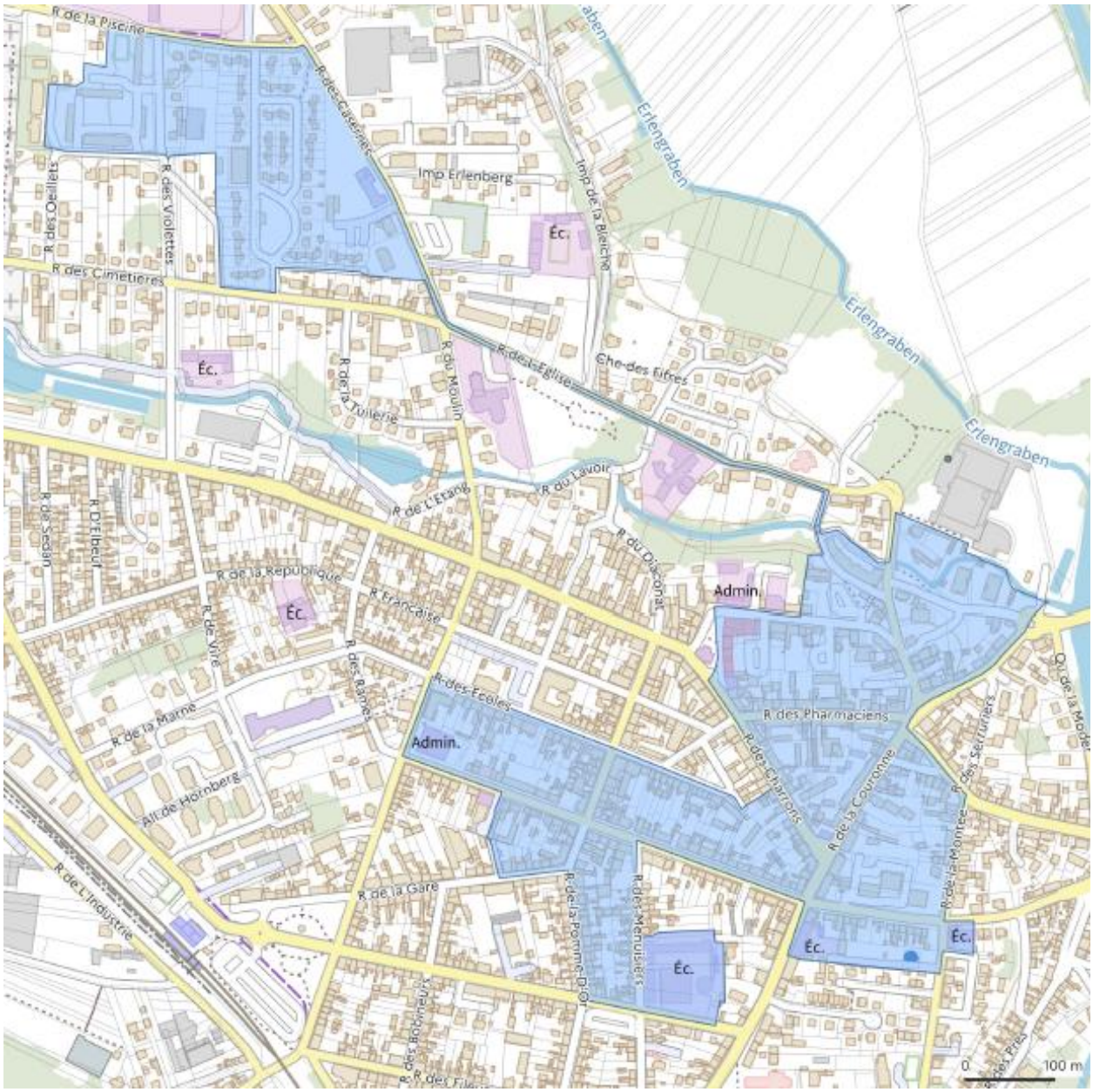
2. LA GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE SUR HAGUENAU - BISCHWILLER

Les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV)

- À Haguenau, le quartier « les Pins-Musau » (1116 habitants) :



- À Bischwiller, le quartier « Liberté » (1875 habitants) :



La géographie prioritaire actualisée en France métropolitaine est entrée en vigueur au 1er janvier 2024 : les quartiers sont listés dans le Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023.

La méthode d'actualisation est détaillée dans le Décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014.

3. DÉPÔT ET INSTRUCTION DES PROJETS

3.1 Instruction des projets

CALENDRIER INDICATIF DE LA PROGRAMMATION 2027	
2 novembre 2026	Lancement de l'appel à projets
4 janvier 2027	Date limite de dépôt du dossier de demande de subvention
Février 2027	Réunion du Comité Technique (instruction des demandes de subventions)
Février 2027	Réunion des instances décisionnelles (validation des demandes de subvention après avis du comité technique)
Mai 2027	Information aux porteurs de projets, selon les instances décisionnelles propres à chaque financeur

3.2 Dépôt des projets

- Pour l'année 2027, saisir la/les demandes de subvention en ligne sur le portail DAUPHIN de l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) :

 https://usager-dauphin.anct.gouv.fr

 Pour que le dossier soit visible par les instructeurs du Contrat de ville, il conviendra de saisir à minima une demande d'un montant de 1€ au financeur suivant : 67-ETAT-POLITIQUE-VILLE.

- Transmettre simultanément la/les demandes de subventions générée(s) depuis le portail DAUPHIN de l'ANCT avec l'ensemble des pièces justificatives dûment signées :

 Par courriel à Mme MARTIN Caroline, agent administratif du Contrat de Ville :

 03 88 53 71 75 / caroline.martin@agglo-haguenau.fr

Ci-dessous, le lien vers la notice explicative de dépôt en ligne des demandes de subvention pour vous permettre de créer et d'activer votre compte sur le portail DAUPHIN :

https://agent-dauphin.anct.gouv.fr/document-collect/cget/root/public/usagers/GUIDE%20DAUPHIN%20USAGER%20-d%C3%A9poser%20une%20demande%20(juillet%202023).pdf

RAPPEL DES PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Pour une première demande :

IMPORTANT : Tout dossier transmis incomplet sera considéré comme irrecevable.

- Une copie des statuts à jour
- Un relevé d'identité bancaire à jour avec référence IBAN (identification internationale), Le RIB devra comprendre le nom et l'adresse de la structure qui devront être mot pour mot ceux figurant sur l'avis de situation au répertoire INSEE
- Les derniers comptes de la structure approuvés
- La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau)
- Si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire (délégation de signature)
- Le dernier rapport d'activité de la structure approuvé

Pour un renouvellement :

- Une copie des statuts à jour
- Un relevé d'identité bancaire à jour avec référence IBAN (identification internationale). Le RIB devra comprendre le nom et l'adresse de la structure qui devront être mot pour mot ceux figurant sur l'avis de situation au répertoire INSEE
- Les derniers comptes de la structure approuvés
- La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau)
- Si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire (délégation de signature)
- Le dernier rapport d'activité de la structure approuvé
- La justification des subventions accordées en 2026 devra être saisie sur le portail DAUPHIN de l'ANCT

L'ABSENCE DE JUSTIFICATION SERA UN MOTIF DE NON-RECONDUCTION DE L'ACTION

4. COORDONNÉES DES CORRESPONDANTS

Correspondante Communauté d'Agglomération de Haguenau au sein du Contrat de Ville :

Mme Anne-Dominique HURLÉ, cheffe de projet : 03 88 53 99 57 ou 06 59 20 57 29
anne-dominique.hurle@agglo-haguenau.fr

Correspondant de l'État :

M. Jean-Marc KIEFFER, délégué du préfet :
jean-marc.kieffer@bas-rhin.gouv.fr

Bureau politique de la ville DDETS
ddets-mission-ville@bas-rhin.gouv.fr

5. ÉVALUATION DES PROJETS

Les actions seront évaluées sur le respect des axes de la note de cadrage.

Le projet devra se dérouler obligatoirement entre le **1er janvier et le 31 décembre 2027**. Le budget final de l'action est présenté sur une année civile.

Le porteur de projets :

- Précisera les priorités choisies pour son action
- Renseignera les indicateurs en lien avec les objectifs et la thématique de l'action

Les partenaires du Contrat de Ville pourront également notifier aux porteurs de projet les indicateurs à renseigner si la liste proposée leur paraît incomplète. Des réunions de travail, des visites sur le terrain seront proposées aux porteurs de projet par les partenaires financeurs du Contrat de Ville.

Pour les actions faisant l'objet d'une CPO avec l'État, les indicateurs déjà établis doivent être renseignés de manière annuelle et une évaluation globale sera réalisée au terme des trois ans de la convention.